DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO)

Priorité 1 : Recherche, innovation, numérique, compétitivité et réindustrialisation

Objectif stratégique 1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC

Objectif spécifique 1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

Type d'action n°1.1.3.2 : Soutenir le développement des PME

Objectifs et description de l'objectif spécifique

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER.

Il vise à soutenir les démarches individuelles ou collectives visant à renforcer les capacités de développement, d'innovation et plus largement d'adaptation des entreprises afin qu'elles puissent proposer une offre qui les distingue des concurrents et qui soit en correspondance avec les besoins du marché.

Actions finançables

Sous action A : Soutien par le biais d'instruments financiers :

Projets d'investissement des PME ou des petites entreprises de taille intermédiaire (P.ETI au sens communautaire) par le biais d'instruments financiers dans les domaines suivants :

- Soutien à la compétitivité et la croissance
- Innovation : En lien avec l'objectif spécifique 1.1, il est proposé de soutenir la création et le développement des entreprises dans la mise sur le marché de leur innovation : développement de l'innovation (TRL 3 à 8) ; phase industrialisation et pré-commercialisation (TRL 8-9)
- Développement durable : les études et investissements pour des projets visant notamment la rénovation des bâtiments industriels, la valorisation de l'énergie fatale, l'amélioration de la qualité de l'air, la transition vers une économie circulaire, la réduction de la consommation des ressources, la réutilisation ou la valorisation des matériaux recyclés ou des déchets, de mise en œuvre de l'éco-conception.

Sous action B : Soutien par le biais de subventions :

Projets d'investissement touristiques portés par des PME. Il peut s'agir de projets de création, d'extension ou de rénovation notamment de projets complexes intégrant plusieurs fonctions touristiques. Seront privilégiés les hébergements tels que l'hôtellerie, l'hôtellerie de plein air, les équipements et sites de visite, et les grands équipements thermaux privés.

Les opérations en défiscalisation sont exclues.

Sous action C : Soutien par le biais de subventions des data centers :

Projets d'investissements visant la création ou le développement de data centers portés par des PME. Un seul projet par département de la région Auvergne Rhône Alpes sera soutenu dans la limite de 300 000 € maximum par projet.

Type de bénéficiaires

Sous action A – Soutien par le biais d'instruments financiers

- Entreprises
- Intermédiaires financiers
- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs
- Associations
- Chambres consulaires

Sous action B et C – Soutien par le biais de subventions

- PME

Pour les projets d'investissement touristiques : Sont exclus les établissements de chaînes intégrées liés par des contrats tels que des contrats d'affiliation, des conventions ou mandats de gestion, et toute forme de franchise ou de participation au capital.

Les propriétaires franchisés indépendants sont éligibles, sous réserve que le bâtiment dans lequel sera exploité le fonds de commerce respecte le caractère architectural local et/ou régional et privilégie les matériaux naturels régionaux.

Dans le cadre d'une opération partenariale, chaque partenaire devra déposer sa demande de subvention (pas d'opération collaborative possible telle que prévue par le décret d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027).

Modalités de sélection

Sous action A : Dépôt au fil de l'eau et appels à projets

Sous action B et C : Dépôt au fil de l'eau

Critères d'éligibilité

Sous action A – Soutien par le biais d'instruments financiers
Les instruments financiers mis en œuvre doivent être en cohérence avec les conclusions de l'évaluation ex-ante.

Sous action B – Soutien par le biais de subventions
Les projets doivent présenter des dépenses éligibles d'un montant minimal de 600 000 € justifiant une subvention FEDER minimum de 100 000 € à l'issue de l'instruction du dossier

Les dynamiques d'emplois et d'investissement touristiques sont déséquilibrées à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes. En effet, les Alpes du Nord (Savoie, Haute-Savoie et Isère) à elles seules représentent 70 % des 2,08 Md € d'investissement touristiques, dont 1,6 Md € pour les hébergements, qui ont été réalisés en 2018 sur le territoire régional. Ainsi, afin de palier ce déséquilibre, sont ciblés les projets d'investissement touristiques privés situés dans les territoires départementaux souffrant d'un déficit d'investissement touristique : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Loire, Haute-Loire, Puy de Dôme, Nouveau Rhône (hors Métropole de Lyon).

Sous action C :
Les projets doivent présenter des dépenses éligibles d'un montant minimal justifiant une subvention FEDER minimum de 100 000 € à l'issue de l'instruction du dossier et 300 000 € maximum (au regard du règlement de minimis).

Critères de sélection

Sous action A – Soutien par le biais d'instruments financiers
Critères définis lors de la sélection du gestionnaire de l'instrument financier

Sous action B – Soutien par le biais de subventions

- Pour les projets d'investissement touristiques :

  - Une étude de faisabilité marketing et financière permettant de démontrer le potentiel de la structure, d'estimer son remplissage et son équilibre économique doit être fournie par le porteur de projet.

  - La qualité du projet est jugée au regard des deux types de critères suivants :
  environnementaux, durables et d'adaptation au changement climatique : Utilisation de matériaux d'éco-construction, intégration paysagère, utilisation d'énergies renouvelables, adaptation énergétique des bâtiments, préservation de la ressource en eau . Ces critères ne sont pas cumulatifs
  de confort : un classement national et/ou l'adhésion à une démarche qualité reconnue Qualité Tourisme et/ou à un label devra être recherché.

- Pour les projets d'investissements visant la création ou le développement de data centers :

  - Ils devront présenter des éléments contribuant à intégrer une logique de souveraineté numérique régionale,

- Ils devront viser un haut niveau de résilience offrant des conditions optimales de fonctionnement, de sécurité physique et de disponibilité : Tier III ou IV,

- Ils devront viser une performance énergétique d'un niveau élevé se traduisant par un Power Usage Effectiveness (PUE) inférieur à 1,5.

Les dépenses

➢ **Sous action A – Soutien par le biais d'instruments financiers**

- **Les dépenses éligibles :**

Les dépenses éligibles sont celles définies à l'article 68 du règlement n°2021/1060

- **Les dépenses exclues :**

Sans objet

➢ **Sous action B – soutien par le biais de subventions pour les projets d'investissement touristiques**

sont éligibles les dépenses suivantes (liste exhaustive) :

- Travaux liés à l'opération
- Aménagements extérieurs
- Gros équipements immobiliers par destination (notamment : piano de cuisine, système d'extraction, chambres froides scellées)
- Equipements touristiques (y compris scénographies)
- Prestations externes uniquement liées à la scénographie
- Tout autre type de dépenses pouvant être prises en compte dans le cadre d'une option de coûts simplifiés autorisée sur la présente fiche

sont notamment exclues les dépenses suivantes au réel (liste non exhaustive) :

- Rémunération des stagiaires et des apprentis
- Retenues de garanties
- TVA
- Dépenses de crédit-bail
- Etudes (impact, faisabilité…)
- Acquisition foncière (terrains bâtis et non bâtis)
- Eléments de décoration et de literie, mobiliers, matériels de cuisine
- Dépenses de personnel
- Frais de bouche, les frais de déplacement et d'hébergement
- Maîtrise d'œuvre

- **Sous action C – soutien par le biais de subventions des data centers**

sont éligibles les dépenses suivantes (liste exhaustive) :

- Achats d'équipements et machines : sont considérés comme dépenses d'équipement et de machines les achats matériels ou immatériels (seuil minimum de 4 000 euros HT / facture)

- Travaux d'aménagement des bâtiments

- Prestations externes

- Tout autre type de dépenses pouvant être prises en compte dans le cadre d'une option de coûts simplifiés autorisée sur la présente fiche

sont notamment exclues les dépenses suivantes au réel (liste non exhaustive) :

- Dépenses de personnel
- Rémunération des stagiaires et des apprentis
- Retenues de garanties
- TVA
- Dépenses de crédit-bail
- Acquisition foncière (terrains bâtis et non bâtis)
- Frais de bouche, les frais de déplacement et d'hébergement
- Maîtrise d'œuvre

Recours aux options de coûts simplifiés

Sous action A – Soutien par le biais d'instruments financiers
Sans objet

Sous action B et C – Soutien par le biais de subventions
Le règlement 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24/06/2021 portant dispositions communes, prévoit la prise en compte de dépenses sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires (articles 51 à 56 et 94).

Pour les actions proposées dans cette fiche, l'autorité de gestion choisira d'appliquer :
Un taux forfaitaire de 7 % appliqué à tous les coûts directs éligibles afin de couvrir les coûts indirects de l'opération.

Eléments financiers

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FEDER qui dépendra notamment du cadre règlementaire (régime d'aides d'Etat, appel à projets ...) et des disponibilités financières du programme.

Le taux moyen d'intervention FEDER est de :

- 40 % pour les opérations réalisées sur le territoire ex-Rhônalpin
- 60 % pour les opérations réalisées sur le territoire ex-Auvergnat
- 43,42 % pour les opérations réalisées sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes

Lignes de partage avec autres programmes

Sous action A – Soutien par le biais d'instruments financiers
En complémentarité avec le FEDER, le FSE+ (priorité 9 – TA 9.4.A.1) soutiendra les structures accompagnant la création/reprise d'entreprises via le financement de tout ou partie de leurs frais de fonctionnement et/ou de prestations.

Sous action B – Soutien par le biais de subventions
PO Massif Central : localisation/montant financier

Indicateurs

Pour les 3 sous-actions A, B et C :
Le PO s'inscrit dans une logique de performance qui s'évalue par les indicateurs suivants :

RCO01 : Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)
RCO02 : Entreprises bénéficiant de subvention
RCO03 : Entreprises bénéficiant d'un soutien au moyen d'instruments financiers
RCR19 : Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé